



## Mot du maire



Yves Dubé,  
maire de La Sarre

Chères Lasarroises, chers Lasarrois,

L'été cogne à nos portes et la Ville de La Sarre vous prépare actuellement une programmation d'activités variées ! Le service Vie Active et Animation du Milieu (VAAM) tiendra un tout nouveau festival, le Festi VAAM en août prochain. Je vous encourage à y prendre part, c'est l'occasion de vous réapproprier votre milieu. Soyez à l'affût des annonces sur nos différents outils de diffusion.

Passez voir les nouveautés à la Maison de la culture, un bel endroit à faire découvrir aussi à votre visite. Profitez des nombreuses richesses qui nous entourent et dont vous faites partie et faites-les connaître. Cet été, devenez des agents de promotion du tourisme local !

Nous comptons sur votre habituelle hospitalité pour accueillir les visiteurs, mais aussi les stagiaires et nouveaux arrivants qui viennent s'établir et occuper un emploi dans l'une de nos entreprises. Il est primordial de se serrer les coudes afin de donner envie à ces gens de s'enraciner dans notre ville.

Pour terminer, les conseillers et les membres du personnel se joignent à moi pour vous souhaiter un très bel été !

*Bonne lecture !*

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – LA SARRE

Les prochaines séances publiques du conseil municipal auront lieu :

- mardi 5 juillet à 19 h
- mardi 2 août à 19 h
- mardi 6 septembre à 19 h

Salle du conseil municipal |  
Hôtel de Ville\*

201, rue Principale, La Sarre

\*Des changements peuvent être apportés concernant le lieu et vous pouvez suivre la diffusion en direct sur la page Facebook Ville de La Sarre.



Consultez les procès-verbaux sur notre site Internet dans la section Citoyen/Séances du conseil municipal.

*Bienvenue à tous !*

## Festivités

# BONNE NOUVELLE !

Après une pause de deux ans, la programmation estivale est de retour encore plus éclatée, inclusive et rassembleuse pour divertir nos citoyens et nos visiteurs !

Tout au long de la saison, nos parcs, lieux culturels et autres infrastructures deviendront les lieux privilégiés de rencontres nous permettant ENFIN de nous retrouver... que ce soit pour apprendre, bouger ou nous divertir.

En août, un tout nouveau festival sera porté par la Ville de La Sarre et son Service Vie active et animation du milieu : le Festi VAAM ! Réservez déjà votre semaine, car plusieurs surprises seront au menu.

**23 juin :**

**Spectacle de ATROCETOMIQUE25**

D'après l'œuvre de **Dédé Fortin** et de la **formation Les Colocs**.  
et **feu d'artifice au Parc équestre**

**9 au 14 août :**

**NOUVEAU FESTIVAL** à La Sarre ! Loisir libre ou organisé, activités spontanées, plein air, spectacles dans les parcs et quartiers de la ville, grand spectacle de la rentrée... et plus encore!

Expositions et spectacles variés tout l'été !

Toute la programmation vous sera dévoilée au fil des semaines ...  
surveillez nos médias sociaux !

 Ville de La Sarre



La Fête  
nationale  
Québec

festi  
VAAM  
9 AU 14 AOÛT 2022

## Appel aux bénévoles

Tu veux de l'action  
dans ta vie?

Tu aimerais faire  
une différence dans la vie  
de ta communauté ?

Le service VAAM  
(Vie Active et Animation du Milieu)  
t'invite à t'engager comme  
bénévole selon tes intérêts !  
Que tu sois jeune ou retraité,  
parents ou jeunes professionnels,  
on a besoin de toi !

Une belle façon de rencontrer  
des gens, tout en participant  
au développement de ta ville !

Envoie tes  
coordonnées à



info@ville.lasarre.qc.ca  
ou 819 333-2282





## L'utilisation de l'eau potable

Un rappel en prévision des chaudes journées d'été! Il est de notre devoir collectif de diminuer notre consommation d'eau, particulièrement en période de sécheresse, et de respecter les règlements municipaux s'y référant.

L'arrosage des haies, arbres, arbustes et autres végétaux est permis selon votre adresse, seulement en fonction de l'horaire suivant :

QUI?	QUAND?	Système mécanique	Système automatique
Numéro civique impair (1, 3, 5, 7, 9)	Mardi, jeudi et samedi	20 h à 23 h	3 h à 6 h
Numéro civique pair (0, 2, 4, 6, 8)	Lundi, mercredi et vendredi	20 h à 23 h	3 h à 6 h

Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues pour une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'un nouvel aménagement paysager, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux.

L'arrosage d'un nouveau gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.



## Les joies d'un feu en plein air!

À l'approche de la période estivale, plusieurs citoyens se posent des questions au sujet des normes concernant les feux en plein air et les feux d'artifice.

### UTILISATION D'UN FOYER CONFORME

Cadre manufacturé, incombustible, fermé, équipé d'une cheminée et/ou d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm sur 1 cm)

### BON EMPLACEMENT

Dois être localisé à au moins six mètres de tout bâtiment et à 1,5 m de toute limite de propriété.

### INSTALLATION

Dois être installé dans une cour latérale ou arrière.

Il est interdit de brûler des déchets, des matières toxiques, des matières plastiques ou d'origine pétrolière, caoutchouc ou autres matières desquels peut émaner une fumée polluante.

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Si le danger d'incendie est TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, il vaut mieux s'abstenir de faire un feu, même avec un foyer muni d'un pare-étincelles.

## Demande de permis

Avant d'entreprendre des travaux de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de modification sur votre propriété, il est important de communiquer avec nous pour s'assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation en vigueur et pour obtenir votre permis.

Un permis est nécessaire pour des rénovations extérieures ou intérieures, de même que pour la construction d'un bâtiment secondaire, l'installation d'une piscine, le creusage d'un puits, la construction ou la modification d'une installation septique, la démolition d'un bâtiment et l'installation d'une enseigne. À titre d'exemple :

- Le remplacement ou l'ajout d'une ou plusieurs fenêtres;
- Le remplacement d'un revêtement par un revêtement de nature différente;
- L'agrandissement ou le remplacement d'une galerie ou d'un bâtiment, peu importe sa dimension.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour un abri d'auto amovible ou une remise d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> ou moins si elle n'est pas construite sur des fondations permanentes.

Vous n'avez pas besoin d'un permis pour les menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction pourvu que les fondations, la charpente et les parties extérieures et/ou intérieures ne soient pas modifiées et que la superficie du plancher ne soit pas augmentée.

### Votre permis :

- Valide pour une durée de 12 mois;
- Dois être affiché pendant toute la durée des travaux;
- Il est de la responsabilité du propriétaire de faire la demande du permis et non celle de l'entrepreneur.

Afin d'obtenir un permis de construction ou de rénovation, vous pouvez faire votre demande en ligne au [www.ville.lasarre.qc.ca](http://www.ville.lasarre.qc.ca) section services en ligne (permis et requête).

Pour toutes questions concernant la réglementation, contactez un membre de l'équipe du Service de l'urbanisme et du développement par courriel à [info@ville.lasarre.qc.ca](mailto:info@ville.lasarre.qc.ca).



## Éviter les refoulements d'égouts

Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit **installer à ses frais et maintenir en bon état** une soupape de sûreté (clapet de non-retour) pour chaque résidence depuis décembre 2016, et ce, selon les normes de la Régie du bâtiment du Québec et conformément à la réglementation municipale actuellement en vigueur.

L'entretien du tuyau d'égout, de la résidence jusqu'à l'emprise, est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

En cas de défaut d'installer ou de maintenir en bon état de telles soupapes conformément au règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.



# CENTRE D'ART

LIEU DE DIFFUSION SPÉCIALISÉ EN MÉTIERS D'ART

BOUTIQUE

22 JUIN AU 4 SEPTEMBRE 2022

## PROLOGUE PASCALE GIRARDIN

ARTISTE CÉRAMISTE

Depuis 1996, Pascale Girardin oeuvre entre le monde de la céramique, des arts visuels et du design, où se côtoient vaisselle, objets d'art, installations et œuvres d'art intégrées à l'architecture. Inspirées par l'expression des formes épurées, ses créations soulignent de manière discrète notre relation fondamentale avec le monde qui nous entoure. En suspension, ornant un mur ou flottant dans l'eau, elles rappellent l'omniprésence et la structure organique de la nature.

Son travail à titre d'artiste et de designer lui a valu plusieurs prix et distinctions, notamment le Prix Pierre-Pagé et des bourses du Conseil des arts du Canada et du Conseil des arts et des lettres du Québec. Les œuvres de Pascale Girardin complètent l'architecture de nombreux établissements de luxe aux quatre coins du globe y compris pour le restaurant Nobu Broadway de New York, l'hôtel Four Seasons de Montréal, Saks Fifth Avenue, le restaurant Clement à New York, les résidences privées du Four Seasons de Pudong, le Printemps Paris et le Al Badia Golf Club à Dubaï.

### ▶ VERNISSAGE

Mercredi 22 juin, 17 h à 19 h

17 h : Ouverture de l'exposition | 18 h : Présentation de l'artiste

### ▶ WORKSHOP : PROCESSUS CRÉATIF

Jeudi 23 juin, 9 h à 16 h



Inscription obligatoire en ligne **TICKETACCES**

GRATUIT  
BIENVENUE À TOUS !



## Art mural

La Ville de La Sarre rappelle l'existence du programme de soutien financier d'art mural pour mettre à l'avant-plan les créateurs et les artisans locaux.

Applicable sur le territoire de la ville, ce programme encourage la réalisation de murales extérieures visibles et invite les citoyens, les organismes, les entreprises ou institutions locales à s'unir autour d'un projet culturel commun.

Tous les détails sur notre site Internet au [ville.lasarre.qc.ca](http://ville.lasarre.qc.ca).



## Centre d'interprétation de la foresterie

### Le centre d'interprétation de la foresterie ce refait une beauté!

On a besoin de vous pour connaître des anecdotes, des moments historiques, des mythes, etc sur l'histoire forestière de notre région! Envoyez-nous vos histoires au [info@ville.lasarre.qc.ca](mailto:info@ville.lasarre.qc.ca)

Également, nous vous invitons à remplir un court sondage pour nous aider dans notre démarche de réactualisation du CIF.

→ Ville de La Sarre

## Offre d'emploi

### Tu aimerais faire la différence dans ta communauté?

### Tu recherches de nouveaux défis?

Le service Vie Active et Animation du Milieu (VAAM) recherche **un.e journalier.ère temps plein** pour compléter son équipe!

Tous les détails seront affichés via :

[ville.lasarre.qc.ca](http://ville.lasarre.qc.ca)

Ville de La Sarre





## Matières résiduelles

En tant que citoyen, notre collaboration est essentielle pour que les cueillettes soient effectuées correctement.

Pour préserver la santé et la sécurité des employés qui collectent les ordures ménagères et le recyclage, merci de respecter les éléments suivants :

- **Laver les bacs régulièrement**  
Par mesure d'hygiène et éviter les éclaboussures
- **Attacher vos chiens**  
Pour éviter les morsures et les désagréments
- **Placez vos bacs à au moins un mètre de tout autre objet et laissez un mètre entre 2 bacs**  
(boîte aux lettres, panier de basket, etc)

### RAPPEL

La vérification de vos bacs est importante afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés par le poids du contenu (sable, pierres ou autres matériaux lourds) ou l'usure. Si tel est le cas, il est de VOTRE responsabilité de le remplacer. Un bac conforme est un bac sur roues avec prise européenne, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres.



**Merci de votre collaboration!**



**819 333-6626**

## Animaux

Chaque année, plusieurs milliers d'animaux au Québec sont abandonnés par les propriétaires et l'Abitibi-Ouest n'y fait pas exception.

### La stérilisation, une bonne action!

Tout le monde peut contribuer à diminuer la surpopulation des animaux. Le seul moyen efficace est de faire stériliser vos compagnons par un vétérinaire. Malheureusement, quelques propriétaires procèdent eux-mêmes à la stérilisation. Cela peut occasionner de graves problèmes pour les animaux et les coûts deviennent alors plus dispendieux que la stérilisation elle-même.

### La stérilisation a son lot d'avantages :

- Diminue certains risques liés à des problèmes de santé (infections utérines, tumeurs mammaires et testiculaires, etc.);
- Élimine les cycles de chaleur chez les femelles (les pertes de sang chez la chienne et la vocalisation dérangeante chez une chatte qui est en chaleur);
- Diminue le niveau des hormones sexuelles (les animaux sont plus réceptifs à l'obéissance et plus sociables avec leurs pairs).

### Le saviez-vous ?

Une chatte a, en moyenne, de 2 à 4 portées par année (5 à 9 chatons par portée). Au total, pour une seule année, elle aura de 10 à 36 chatons. S'ils ne sont pas stérilisés, ils auront, à leur tour, plusieurs chatons! On estime qu'un couple peut engendrer 600 chats en deux ans seulement.

Chacun doit faire un effort! Participons collectivement en optant pour la stérilisation de nos animaux de compagnie.

**Pensez à adopter un animal de la SPCA!  
Ils sont tous stérilisés et tellement gentils!**



**29, 9<sup>e</sup> Avenue Ouest, La Sarre | 819 301-7555**

## Comment nous joindre?

Communiquer avec la Ville de La Sarre, c'est **facile, rapide et personnalisé!**

Pour une demande de service ou d'information, les citoyens disposent des options suivantes :

 **EN LIGNE** au  
ville.lasarre.qc.ca

 **EN TÉLÉPHONANT** au 819 333-2282  
URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)  
1-866-943-1286 (en dehors des heures  
d'ouverture des bureaux)

 **EN PERSONNE** au  
201, rue Principale



### Hôtel de ville

201, rue Principale

Lundi, mercredi et jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30  
Mardi : 10 h à 12 h | 13 h à 16 h 30  
Vendredi : 8 h 30 à 13 h



### Aréna Nicol Auto

550, rue Principale



### Maison de la culture

195, rue Principale

Lundi : fermé • Mardi et mercredi : 9 h à 12 h | 13 h à 17 h  
Jeudi et vendredi : 12 h à 20 h  
Samedi et dimanche : 10 h à 15 h